

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240212-DC24_047AR-AR



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 047

annule et remplace

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

DEMOLITION DES DEUX PREFABRIQUES DES PRES-HAUTS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la volonté de la collectivité de végétaliser les deux sites à travers la démolition des deux préfabriqués et la désimperméabilisation des sols ;
- Considérant la volonté de la collectivité d'impulser une dynamique de renouvellement urbain ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel, hors taxes, suivant :

Dépenses :

Préfabriqué rue Emile Bernard :	47 000.00 €
Préfabriqué rue Henry Gérard :	52 000.00 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>99 000.00 €</i>

Financements :

DETR (50%)	49 500.00 €
<i>Total des subventions (50%) :</i>	<i>49 500.00 €</i>

Autofinancement (hors FCTVA, 50 %) 49 500.00 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 50% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.

A Tonnerre, le 05 février 2024

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

